

8RT

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 125 670 euros
Siège Social : 8 RUE DE TOURNON, 75006 PARIS
850 739 061 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2025

Le 30 mars 2025 à 14 heures

Les associés de la société 8RT, société par actions simplifiée au capital de 3 125 670 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 8 RUE DE TOURNON, 75006 PARIS, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur François FAHYS, Président associé de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, présent ou représenté, entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 21 840 actions sur les 21 840 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de réduction du capital social d'une somme de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 euros), par voie de remboursement partiel des actions
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de réduire le capital social de Deux millions Cinq cent mille (2 500 000) euros, pour le ramener de 3 125 670 € à 625 670 €, par voie de remboursement aux associés d'une somme de Deux millions Cinq cent mille (2 500 000) euros, soit 114.46886 par action, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, et ce dans le délai de 20 jours, fixé à l'article R.225-152 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité/la majorité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par diminution de 114.46886 euros de la valeur nominale de chaque action.

Cette valeur nominale passera donc de 143.11675 euros à 28.64789 euros.

Le remboursement des sommes dues aux associés sera effectué au siège de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité/la majorité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement, constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital.

L'assemblée générale, confère également tous pouvoirs au Président de mettre à jour les statuts, en cas de réalisation définitif de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité/la majorité des associés.

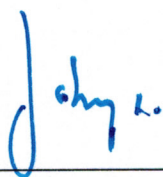
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité/la majorité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.



Le Président de séance

